

Demande d'indemnisation du congé de maternité restant dû à la suite du décès de la mère d'un nouveau-né

•# Ce qu'il faut savoir :

Lorsque la mère décède après la naissance de son enfant et pendant son congé de maternité, le père de l'enfant peut bénéficier, s'il cesse son activité professionnelle, et quel que soit le régime dont il relève, d'une indemnisation par ce régime pour la durée du congé de maternité restant à courir entre la date du décès et la fin du congé légal de maternité de la mère.

Si le père de l'enfant n'en fait pas la demande, le cas échéant, le conjoint (non divorcé ou non séparé de droit ou de fait) de la mère décédée, la personne liée par un PACS ou vivant en concubinage avec elle, peut bénéficier de cette indemnisation dans les mêmes conditions.

Pièces à joindre à votre demande :

- ▶ Si vous êtes le père de l'enfant et que vous n'avez pas déjà déposé une demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez fournir l'<u>une</u> des pièces suivantes :
 - copie du livret de famille mis à jour,
 - copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
 - copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par vous-même,
- ▶ Si vous n'êtes pas le père de l'enfant et que vous n'avez pas déjà déposé une demande de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez fournir la pièce suivante :
 - copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,

ainsi que, selon le cas, l'une des pièces suivantes attestant de votre lien avec la mère de l'enfant :

- copie de votre livret de famille si vous étiez mariés,
- copie de l'attestation d'enregistrement, remise par le tribunal d'Instance, du pacte civil de solidarité (PACS),
- attestation sur l'honneur de concubinage.
- ▶ Dans tous les cas, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur de cessation de votre activité professionnelle.
- ▶ Par ailleurs, si vous êtes conjoint collaborateur, vous devez joindre également
 - un double du bulletin de paie établi pour la personne assurant votre remplacement ou de l'état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire qui intervient,
 - une déclaration sur l'honneur attestant que vous apportez effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, votre concours pour l'exercice de l'activité professionnelle de la mère de l'enfant et que vous ne relevez pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance maladie.

Où adresser votre demande ?

A votre organisme d'assurance maladie ou à votre organisme conventionné de rattachement ou à votre employeur, si vous êtes fonctionnaire, qui sera compétent pour vous verser l'indemnisation.

Informations complémentaires :

Afin de vous accompagner, votre organisme d'assurance maladie peut vous guider dans vos démarches et vous informer de vos éventuels autres droits (congé de paternité et d'accueil de l'enfant, capital-décès. Rapprochezvous de votre organisme pour plus de précisions).



Demande d'indemnisation du congé de maternité restant dû à la suite du décès de la mère d'un nouveau-né

Articles L. 331-6, L. 613-19-3 et L. 722-8-4 du Code de la sécurité sociale, article L. 732-12-2 du Code rural et de la pêche maritime Article 34 de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984, article 57 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, article 41 de la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénoms (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) Numéro de sécurité sociale	
Date de naissance	
Adresse Code Postal Commune	N° de téléphone
Lien avec la mère décédée	
▶ père du nouveau-né	
► conjoint(e)	
▶ partenaire lié(e) par un PACS ☐	
► concubin(e)	
Si vous n'êtes pas le père de l'enfant et que vous avez connaissant son droit, merci d'indiquer : Ses nom et prénom (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) Son adresse	ce de l'identité du père, susceptible de faire valoir
Code Postal Commune	N° de téléphone
Renseignements concernant la mère décédée	
Nom et prénoms (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) Numéro de sécurité sociale	
Date de naissance	
Adresse	
Code Postal Commune	
Nombre d'enfant(s) à charge	
Date du décès	
Situation professionnelle de la mère au cours de la période précédant le congé de maternité	
▶ était-elle en activité professionnelle ? oui ☐ non ☐	
_ si oui, était-elle fonctionnaire ? oui	
si non, était-elle au chômage ? oui ☐ non ☐	
▶ autre situation	
ATTESTATION DU DEMANDEUR	
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.	signature
Fait à le	

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal)

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.